

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DFPE 188 Approbation et signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance 18/24, passage Duhesme (18e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 18e arrondissement en date du 2 mars 2015;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mars 2015;

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance en date du 3 février 2016 ;

Vu la délibération 2015-DFPE-327 en date des 26, 27 et 28 mai 2015, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 18/24 passage Duhesme (18e) ;

Vu les avis de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 8 septembre 2015 (ouverture de la candidature), 3 novembre 2015 (sélection des candidatures et ouverture de l'offre) et 2 février 2016 (avis préalable aux négociations) ;

Vu le rapport visé à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, entre la Ville de Paris et l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 18e arrondissement du 30 mai 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 18/24 passage Duhesme à Paris 18e, et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme. la Maire de Paris est autorisée, sur la base du rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération, à signer avec l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France, représentée par Monsieur Stéphane Debic, Directeur, la convention de délégation de service public, dont le texte ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 18/24 passage Duhesme à Paris 18e ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 011, rubrique 64, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 75, rubrique 64, nature 757, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO